



SUNTOUR

REGLEMENT

2024

Version du 07/03/2024 révisée le 18/09/2024

Préambule :

Le **SUNTOUR** est un circuit de compétition Amateur et PRO ouvert à tous les cavaliers, sans distinction de région, avec pour objectif de permettre aux cavaliers régionaux de développer un projet sportif sur une saison et accessible au plus grand nombre.

Ce circuit est dénommé **SUNTOUR**

Le **SUNTOUR** est un circuit destiné à récompenser les couples « cavalier-cheval », ayant accumulé le plus grand nombre de points dans les épreuves labellisées **SUNTOUR**. En conséquence, et sous les réserves du présent règlement, le cavalier peut obtenir des points avec différentes montures tout au long de la saison et figurer au classement plusieurs fois dans la même catégorie ou dans plusieurs catégories.

Les organisateurs des concours retenus pour porter le label **SUNTOUR** doivent répondre à un cahier des charges portant sur différents critères : qualité des pistes, choix des officiels de compétition, accueil (parkings, boxes, restauration) et garantissant une prestation de qualité et avoir été agréés par Organisation Sun Tour (OST) dans les conditions prévues par les statuts et règlement intérieur d'OST.

Ce circuit s'appuie sur le du Règlement des Compétitions FFE 2024 (Général et spécifique CSO).

Article 1 – Circuit

Ce circuit se déroule tout au long de l'année 2024.

Le classement du **SUNTOUR** sera effectué sur 5 concours :

Etape 1 : Domaine Equestre du Poët (Sisteron 05) - 11 au 14 avril 2024

Etape 2 : Ecuries Guillaume GOMBERT (Cuers 83) – 23 au 26 mai 2024

Etape 3 : Ecurie des Dalennes (St Rémy de Provence 13) – 27 au 30 juin 2024

Etape 4 : Domaine du Cheval d'Argens (Les Arcs 83) – 29 août au 1er septembre 2024

Etape Finale : Centre Equestre Marseille Pastré (Marseille 13) – 10 au 13 octobre 2024

❖ Catégories et Epreuves

Le **SUNTOUR** se déroule sur les catégories Amateur 2, Amateur 1, Amateur Elite et Pro 1.

Chaque étape du **SUNTOUR** devra inclure 8 épreuves imposées :

Amateur 2 : Vitesse 105 et Grand Prix 110

Amateur 1 : Vitesse 115 et Grand Prix 120

Amateur Elite : Vitesse 125 et Grand Prix 130 (ouvert aux amateurs)

Le Grand Prix 130 est le support du Sun Tour pour la catégorie Amateur Elite, les points seront obtenus à partir d'un classement spécifique des couples Amateur Elite dans l'épreuve.

Pro 1 : Grand Prix 135 et Grand Prix 140

Le GP 135 correspond à l'épreuve de vitesse ; il se déroulera en une manche sur un barème A au chrono sans barrage ou barème A temps différé.

L'organisateur pourra décider des barèmes suivants :

Vitesse : Barème A au chrono sans barrage

Grand prix : Barème A chrono + barrage au chrono ou Super 10 options B ou D. Le Grand prix 140 se déroulera en 2 manches. Le Grand Prix 130 se déroulera au Barème A temps différé

❖ Organisation des étapes

Sur les étapes 1 à 4, les épreuves de vitesses auront lieu le samedi et les Grand Prix le dimanche.

Sur l'étape 5, afin de pouvoir organiser une remise des prix globale à toutes les catégories le samedi soir, les épreuves de vitesses auront lieu le vendredi et les Grand Prix le dimanche.

Les épreuves du dimanche de la 5^e étape compteront pour le **SUNTOUR** 2025.

❖ Conditions particulières

Le circuit **SUNTOUR** utilise le support de concours existants dont le règlement spécifique est de la responsabilité de l'organisateur.

En vue d'éviter le doublage des épreuves, le nombre d'engagements est limité à 90 pour les épreuves du Sun Tour. L'organisateur peut également appliquer une limitation à la journée.

Les cavaliers sont invités, lors de la publication du programme du concours, à vérifier ce point et à en tenir compte afin de s'engager sans tarder. Aucune réclamation fondée sur le motif de l'impossibilité de s'engager en raison de l'absence de place dans l'épreuve ne sera admise.

Les engagements « Terrain » sont interdits, seuls les engagements sur invitation de l'organisateur sont valides pour la participation au **SUNTOUR**.

Pour chacun des parcours, il sera prévu des obstacles doubles, triples (selon règlement général des compétitions), les organisateurs sont encouragés à utiliser une rivière lorsqu'elle est disponible.

Article 2 - Classements - Attributions des points

Les membres de l'organisation du **SUNTOUR** décident du mode de répartition suivant concernant le classement.

Pour chacune des épreuves, des points sont attribués aux couples participants de la façon suivante :

1er : 13 points	6ème : 7 points
2ème : 11 points	7ème : 6 points
3ème : 10 points	8ème : 5 points
4ème : 9 points	9ème : 4 points
5ème : 8 points	10ème : 3 points

Les couples classés dans le premier quart de l'épreuve au-delà du 10ème bénéficient de 2 points, les couples non classés mais participants (ayant pris le départ de l'épreuve) bénéficient d'1 point.

Un cavalier peut participer avec plusieurs montures et figurer au classement du **SUNTOUR** plusieurs fois dans la même catégorie ou dans plusieurs catégories. Le classement du **SUNTOUR** est effectué par couple. Tous les couples participants sont classés.

Les épreuves de vitesse bénéficieront d'un coefficient 1 et les épreuves Grand Prix bénéficieront d'un coefficient 1.5.

Des points de participation seront attribués aux couples de la façon suivante :

- 5 points supplémentaires par étape en cas de participation aux deux épreuves de la catégorie
- 2 points supplémentaires par étape en cas de participation à seulement une des épreuves de la catégorie.

En cas d'égalité au classement final du **SUNTOUR** et afin de départager les 3 premiers à l'issue de la dernière épreuve : les points acquis lors de la dernière étape dans le Grand Prix du dimanche seront prépondérants.

N.B. : les points sont attribués en fonction de la place acquise dans l'épreuve par le cavalier, y compris lors de la dernière étape, le classement publié sur FFECOMPET faisant foi.

Les épreuves de la dernière étape seront majorées de la façon suivante : coefficient 1.25 le vendredi et coefficient 2 le samedi.

5^{ème} étape finale : Epreuves du dimanche comptant pour Suntour 2025 :

Les cavaliers participants aux épreuves du dimanche de la dernière étape se verront attribuer des points comptant pour le classement 2025. Ces points ne sont pas attribués au couple mais au cavalier afin de pouvoir permettre des changements de chevaux ou de catégories dans l'intersaison. Les points attribués aux cavaliers seront répartis de la même manière que les autres épreuves mais bénéficieront d'un coefficient de 1.5.

Les épreuves concernées sont :

- GP Pro 2 130 bar A chrono, ouverte aux Pro et Amateurs
- Vit Am 1 120 bar A chrono
- Vit Am 2 110 bar A chrono

Seul le meilleur classement du dimanche sera retenu par cavalier, de sorte qu'un cavalier ne peut marquer qu'une seule fois des points pour le Sun Tour 2025.

Par exemple, un cavalier ayant engagé 2 chevaux dans l'une des épreuves ou étant engagé dans 2 épreuves ne verra que son meilleur résultat, sur les 2 participations, retenu pour l'année 2025.

Lors de la saison 2025, les cavaliers ayant participé aux épreuves du dimanche de la 5^{ème} étape 2024 débiteront donc avec les points obtenus qui seront ajoutés dans le Sun Tour 2025 sur le couple « cavalier-cheval » choisi par le cavalier ; ainsi, en cas de participation en 2025 avec plusieurs montures, le cavalier doit faire un choix, les points n'étant utilisés qu'une seule fois.

IMPORTANT : ces points seront crédités au cavalier à l'issue de la 1^{ère} étape et uniquement sur cette étape. En cas d'absence lors de cette 1^{ère} étape (Domaine Equestre du Poet), les points ne pourront être crédités et seront perdus.

Les cavaliers qui disposent de plusieurs chevaux engagés dans le Suntour devront déclarer au plus tard à la fin de la 1^{ère} étape (du 10 avril au 13 avril 2025 au domaine équestre du Poet) par un **mail**

adressé à Sun Tour suntour.paca@gmail.com (faute de quoi, le choix ne sera pas pris en compte), sur quelle monture ils souhaitent affecter les points acquis.

Par défaut (absence de choix), les points seront affectés au cheval inscrit dans la plus haute catégorie et s'il s'agit de la même catégorie, à celui ayant obtenu le plus de points au cours de cette 1^{ère} étape.

Cas particulier : changement de cheval :

Le **SUNTOUR** a pour objet de valoriser les couples cavalier-cheval, toutefois, il sera autorisé, pour chaque cavalier(e) un seul changement de monture, les points marqués avec la première monture restant acquis.

Ce changement ne sera enregistré qu'après un échange de mails entre le cavalier(e) et l'organisation **SUNTOUR** (suntour.paca@gmail.com).

Ce choix est irréversible : pour le même millésime, en cas de nouvel engagement du couple dans les épreuves **SUNTOUR**, ce dernier ne pourrait, quel que soit son classement marquer de points au classement **SUNTOUR**.

Si le cheval choisi pour poursuivre le circuit a déjà été engagé avec ce cavalier, les points éventuellement acquis par le couple seront abandonnés.

Bien entendu, l'interdiction s'applique au couple et le cavalier peut toujours s'engager dans les épreuves concernées.

Article 3 - Récompenses

❖ Récompenses étapes

L'organisateur devra garantir une remise des prix pour les 5 premiers des épreuves la catégorie Pro et pour les 8 premiers des épreuves de la catégorie Amateur.

L'organisateur devra garantir 5 prix pour la 140.

❖ Récompenses classement final

Les membres de l'organisation du **SUNTOUR** récompenseront les trois meilleurs couples de chacune des catégories.

En cas d'ex aequo, les points acquis lors de la dernière étape dans le Grand Prix du 2^{ème} jour seront prépondérants.

Les récompenses seront données uniquement aux cavaliers présents lors de la remise des prix, ils ne pourront se faire représenter pour recevoir ces cadeaux. Ceux-ci seront remis au cavalier classé juste après et ainsi de suite.

Article 4 - Droit à l'image

Conformément aux dispositions du Code du Sport, pour la promotion du circuit, le fait de s'engager dans les épreuves **SUNTOUR** autorise expressément Organisation **SUNTOUR** à fixer, reproduire, diffuser et exploiter l'image des cavaliers et équidés, en tout ou partie, en nombre illimité, à titre gracieux, dans le monde entier, en tous formats, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous les moyens actuels ou à venir, notamment sur tout site internet. Cette autorisation est accordée

REGLEMENT SUN TOUR 2024 V2.2

pour une durée de 10 ans et à compter des engagements dans les concours, étapes du **SUN TOUR**.

Article 5 - Litiges et réclamations

En cas de litige concernant une épreuve, son déroulement ou toute autre cause concernant le concours lui-même, les règles habituelles fixées par le règlement général des compétitions FFE s'appliquent intégralement.

En cas de litige concernant spécifiquement l'application du règlement du **SUN TOUR** (classement etc. etc...), les réclamations devront être faites par écrit (mail ou courrier) comité d'organisation du **SUN TOUR** qui tranchera après avoir, le cas échéant, entendu le demandeur. Les décisions de ce comité sont sans appel.